

Délibération n° 2023/CAIEC/005

Comité du 16/03/2023

**GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHES
D'ASSURANCES POUR LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE
DES ECOLES - CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION, DE LANCER ET SIGNER LES MARCHES**

Chers Collègues,

La Ville, son Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles contractualisent et exécutent de concert leurs marchés d'assurances. Il vous est donc proposé, à l'occasion du renouvellement de ces marchés, de reconduire cette collaboration en établissant un groupement de commandes entre les trois entités conformément à la faculté offerte par l'article L.2121-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'article L.2121-6 et suivant du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville comme coordonnateur qui sera par conséquent en charge de l'organisation de la procédure de consultation, de la signature et de la notification des marchés puis d'en assurer l'exécution. La convention précise que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de Petit-Quevilly.

Le marché, d'une durée de 5 ans, sera séparé en quatre lots :

- Lot 1 : Assurance pour les dommages aux biens et les risques annexes ; le CCAS et la Caisse des Écoles ne sont pas concernés.
- Lot 2 : Assurance responsabilité civile et pour les risques annexes.
- Lot 3 : Assurance véhicules et risques annexes ; le CCAS et la Caisse des Écoles ne sont pas concernés.
- Lot 4 : Assurance pour la protection juridique et la protection fonctionnelle.

L'estimation financière annuelle de ces lots est la suivante :

- Lot 1 : 134 000€ pour la Ville,
- Lot 2 : 10 000€ pour la Ville, 500 € pour le CCAS et 350 € pour la Caisse des Écoles,
- Lot 3 : 29 000 € pour la Ville,
- Lot 4 : 4 200 € pour la Ville, 300 € pour le CCAS et 400 € pour la Caisse des Écoles.

La procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour 5 années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, avec faculté de résiliation annuelle conformément au Code des Assurances.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique sur 55,
- Prix sur 45.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu :

- Le Décret n°60-997 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,
- Le Décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du Décret n°60-997 du 12 septembre 1983 relatif aux Caisse des Ecoles,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code des Assurances,

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la contractualisation de leurs marchés d'assurances.

1/ ADOPTE le projet de convention joint en annexe,

2/ AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de groupement,

3/ AUTORISE Madame la Présidente à lancer la consultation et à signer les marchés issus de la procédure d'appel d'offres.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 20 mars 2023.

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,



Pour la Maire
l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI